



RÈGLEMENT FINANCIER LYCEE ANNÉE 2024-2025

1/ Frais de dossier (uniquement la première année) : **30,00 €**

Les frais de dossier sont à régler lors de la signature de la convention de scolarisation. Ils restent acquis en cas de désistement.

2/ Arrhes : **90 € pour chaque élève dont 20 € pour approvisionner la carte de cantine**

L'acompte par élève est exigible pour la réinscription. Il est à régler au 18 juillet 2024. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles en septembre.

L'acompte formalise un engagement ferme et définitif des parents et de l'établissement. Il sera donc conservé en cas de désistement, sauf cas de force majeure et sur justificatif (déménagement, mutation, redoublement, réorientation).

3/ Contributions familiales par élèves

La contribution des familles est destinée à financer les frais afférents au caractère propre de l'établissement (enseignement religieux et exercice du culte), ainsi que les investissements immobiliers et en équipements scientifiques, scolaires ou sportifs de l'école, conformément à l'article R442-48 du Code de l'éducation.

Les familles ayant plusieurs enfants scolarisés au sein du groupe bénéficient de réduction à partir du 2ème enfant

LYCEE GENERAL ET TECHNIQUE

	<i>1er enfant</i>	<i>2ème enfant</i>	<i>3ème enfant</i>	<i>4ème enfant</i>
SCOLARITÉ	815,00 €	735,00 €	710,00 €	gratuité
SECTEUR PÉDAGOGIQUE	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €
Total	880,00 €	800,00 €	775,00 €	65,00 €

LYCEE PROFESSIONNEL

SCOLARITÉ	683,00 €	603,00 €	578,00 €	gratuité
SECTEUR PÉDAGOGIQUE	65,00 €	65,00 €	65,00 €	65,00 €
Total	748,00 €	668,00 €	643,00 €	65,00 €

4/ Demi-pension (repas SELF ou CAFETERIA)

Les élèves ont le choix entre un repas au self ou à la cafétéria.

Les parents ou les élèves ont la possibilité d'alimenter le porte-monnaie par un accès informatique « ECOLE DIRECTE ».

Le coût du repas au self s'élève à 7€65.

Le coût à la cafétéria dépend des articles choisis par l'élève.

5/ Cotisation à l'APEL

- 17,00 €/famille/an

Toute personne investie de l'autorité parentale sur un enfant scolarisé dans l'établissement est encouragée à adhérer à l'APEL (Association des Parents d'Elèves). L'association des parents d'élèves a pour rôle de représenter les parents. Elle participe activement à la vie de l'établissement. Vous devez préciser votre décision de ne pas adhérer à l'APEL. Une partie de la cotisation est reversée à l'APEL Départementale et Nationale et donne droit à la revue « Famille et Education ».

6/ Assurance scolaire

L'assurance scolaire est un contrat collectif souscrit auprès de la mutuelle Saint-Christophe Assurances pour tous les élèves de l'établissement, afin de couvrir les activités scolaires et extra-scolaires mises en place dans le cadre du projet éducatif. Il est possible de consulter les garanties souscrites et d'obtenir une attestation d'assurance scolaire sur la page web suivante :

<http://saint-christophe-assurances.fr/informations-pratiques/espace-parents>

7/ Règlement

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié de l'établissement.

Les prélèvements sont effectués le 10 de chaque mois, d'octobre à juin suivant un échéancier.

Les demandes de prélèvements de l'année précédente sont reconduites automatiquement.

Toute demande de changement de compte bancaire doit être signalée avant le 1er de chaque mois pour être prise en compte le même mois. Les documents obligatoires doivent être dûment remplis et retournés pour la mise en place du prélèvement (mandat SEPA).

En cas de rejet de prélèvement, les frais bancaires seront imputés sur le relevé de frais.

8/ Impayés

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. Le non-paiement des factures peut entraîner la rupture du contrat de scolarisation ou la non réinscription de l'élève l'année scolaire suivante au sein du groupe.

En cas de difficultés financières, nous vous invitons à prendre contact avec le pôle comptabilité ou avec le chef d'établissement.